



**RENSEIGNEMENTS POUR LA
DELIVRANCE DE LA LICENCE DE
PILOTE DE LIGNE**

Se rapporter au :

- RANT 01-PART PEL 1, Chapitre G pour les pilotes avion et
- RANT 01-PART PEL 2, Chapitre G pour les licences de pilotes hélicoptère.

I- Conditions de délivrance

A- Age : 21 ans révolus

B- Expérience :

- Avoir au moins 1500 heures de vol pour les pilotes avion ;
- Avoir au moins 1000 heures de vol pour les pilotes hélicoptères.

C- Formation

1- Formation théorique :

a)- Formation intégrée

Avoir suivi une formation dans un organisme agréé FTO conformément à l'appendice 1 aux PEL 1.D.160 & 1.D.165 (a) (1) pour ATPL(A) ; ou à l'appendice 1 aux PEL 2.D.160 & 2.D.165 (a) (1) pour ATPL(H)/IR ou ATPL(H)/VFR.

b)- Formation modulaire

Avoir suivi une formation dans un organisme agréé FTO conformément à l'appendice 1 au PEL 1.G.285 pour les pilotes avion ; ou à l'appendice 1 aux PEL 2.G.285 pour les pilotes hélicoptère.

2- Formation en vol :

a)- Pour les pilotes avion :

- Etre titulaire d'une licence CPL(A) ;
- Etre titulaire d'une qualification de vol aux instruments multimoteurs ;

- Avoir suivi une formation au travail en équipage (MCC) conformément à l'appendice 1 au PEL 1.F.261 (d).

a) - Pour les pilotes hélicoptère :

i) - Pour ATPL (H)/IR:

- Etre titulaire d'une licence CPL(H) ;
- Etre titulaire d'une qualification de vol aux instruments multimoteurs ;
- Avoir suivi une formation au travail en équipage (MCC) conformément à l'appendice 1 au PEL 2.F.261 (d) et à l'appendice 2 au PEL 2.F.261, § B.

ii)- Pour ATPL(H)/VFR :

- Etre titulaire d'une licence CPL(H) ;
- Etre titulaire d'une qualification de type sur hélicoptère multimoteurs conformément à l'appendice 1 au PEL 2.F.261 (a) ; à l'appendice 1 au PEL 2.F.261 (b) et à l'appendice 2 au PEL 2.F.261, § A.

D- Examen théorique

Réussir à un examen de connaissance théorique conformément :

- à l'appendice 1 au PEL 1.J.470 pour les pilotes avions ;
- à l'appendice 1 au PEL 2.J.470 pour les pilotes hélicoptères ;

E- Examen pratique : être capable :

d'appliquer les procédures appropriées et d'exécuter les manœuvres décrites :

- aux appendices 1 et 2 au PEL 1.F.240 et 1.295 pour ATPL (A) ;



- aux appendices 1 et 2 au PEL 2.F.240 et 2.F.295 pour ATPL (H)/IR et ATPL(H)/VFR.
- ✓ une copie d'une pièce d'identité;
- ✓ un contrat de travail, si le postulant est employé par une compagnie aérienne.

II- Privilèges

A- Pour les pilotes avion :

- Exercer tous les privilèges du titulaire de licence de pilote privé et du titulaire d'une licence de pilote professionnel (avion) et d'une qualification de vol aux instruments ;
- Exercer les fonctions de CDB ou de copilote dans le transport aérien public.

B- Pour les pilotes hélicoptère :

- Exercer tous les privilèges du titulaire de licence de pilote privé et du titulaire d'une licence de pilote professionnel (hélicoptère);
- Exercer les fonctions de CDB ou de copilote dans le transport aérien public.

III- Pièces à fournir

- ✓ le formulaire de demande renseigné et certifié sur l'honneur par le postulant ;
- ✓ l'original et une copie du certificat d'aptitude aux épreuves théoriques pour la licence demandée ;
- ✓ l'original et une copie de l'attestation de réussite aux épreuves pratiques ;
- ✓ l'original du carnet de vol du candidat et un relevé certifié des heures de vol ;
- ✓ un certificat médical de classe 1 valide délivré par un médecin agréé par l'autorité de l'aviation civile ;
- ✓ une copie de l'attestation du CRM ;
- ✓ une copie de l'attestation du niveau d'anglais ;
- ✓ une (01) photo d'identité ;



RENSEIGNEMENTS POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE DE PILOTE DE LIGNE

Se rapporter au :

- RANT 01-PART PEL 1, § PEL 1.A.025-b puis au PEL 1.F.245 du même règlement pour les pilotes avions et
- RANT 01-PART PEL 2, § PEL 2.A.025-b puis au PEL 2.F.245 du même règlement pour les pilotes hélicoptères.

I- Conditions de renouvellement

Passer un contrôle de compétence conformément :

- aux appendices 1 et 2 du PEL 1.F.240 & 1.G.295 pour les licences de pilotes avion.
- aux appendices 1 et 2 du PEL 2.F.240 & 2.G.295 pour les licences de pilotes hélicoptères.

B- Pièces à fournir

- ✓ le formulaire de demande renseigné et certifié sur l'honneur par le postulant ;
- ✓ l'attestation de réussite au test de maintien de compétences de qualification (s) de classe/type ;
- ✓ un certificat médical de classe 1 en cours de validité délivré par un médecin agréé par l'autorité de l'aviation civile ;
- ✓ l'original de la licence ;
- ✓ une copie de l'attestation du CRM ;
- ✓ l'original du dernier carnet de vol et un extrait couvrant les trois (03) derniers mois (mentionner clairement sur l'extrait, le total des heures de vol en tant que pilote et les heures de vol dans les trois (03) derniers mois).



**RENSEIGNEMENTS POUR LA
CONVERSION (DELIVRANCE PAR
EQUIVALENCE) DE LA LICENCE DE
PILOTE DE LIGNE**

Se rapporter au :

- RANT 01-PART PEL 1, § PEL 1.A.015-c pour les pilotes avions et
- RANT 01-PART PEL 2, § PEL 2.A.015-c pour les licences de pilotes hélicoptères

I- Conditions de délivrance

Remplir les conditions minimales ci-après figurant :

- à l'appendice 2 au PEL 1.A.015 pour les pilotes avion et
- à l'appendice 2 au PEL 2.A.015 pour les licences de pilotes hélicoptère.

II- Pièces à fournir

- ✓ le formulaire de demande renseigné et certifié sur l'honneur par le postulant ;
- ✓ l'original et une photocopie de la licence étrangère en cours de validité (Il n'y a pas de dérogation possible) ;
- ✓ l'original de l'attestation de contrôle en vol délivrée par un examinateur agréé par l'autorité de l'aviation civile ou l'attestation du dernier simulateur;
un certificat médical de classe 1 valide délivré par un médecin agréé par l'autorité de l'aviation civile ;
- ✓ l'original du carnet de vol du candidat et un extrait couvrant les trois (03) derniers mois précédent la demande (mentionner

clairement sur l'extrait, le total des heures de vol en tant que pilote et les heures de vol dans les trois (03) derniers mois) ;

- ✓ une copie de l'attestation du CRM ;
- ✓ une copie de l'attestation du niveau d'anglais ;
- ✓ une justification de l'usage qui sera fait de la licence togolaise ;
- ✓ si le demandeur va travailler dans une compagnie aérienne nationale (de droit togolais), il lui sera demandé de fournir une copie de son contrat de travail ;
- ✓ une (01) photo d'identité ;
- ✓ une copie d'une pièce d'identité

NB/ 1- L'authenticité de la licence de base et les qualifications qui y sont portées et sa conformité à l'annexe 1 doivent être systématiquement vérifiées par le personnel chargé des licences dans le cadre de l'instruction du dossier.

2- Tout titulaire d'une licence non authentique, ni conforme à l'annexe 1 devra se voir notifiée les irrégularités à corriger avant toute conversion.

La demande de conversion sera rejetée si les irrégularités relevées n'ont pas été corrigées.



RENSEIGNEMENTS POUR LA VALIDATION DE LA LICENCE DE PILOTE DE LIGNE

Se rapporter au:

- RANT 01-PART PEL 1, § PEL1.A.015-b pour les pilotes avion et
- RANT 01-PART PEL 2, § PEL 2.A.015-b pour les licences de pilotes hélicoptère.

I- Conditions de validation

Remplir les conditions minimales ci-après figurant :

- à l'appendice 1 au PEL 1.A.015 pour les pilotes avion et
- à l'appendice 1 au PEL 2.A.015 pour les licences de pilotes hélicoptère.

II- Pièces à fournir

- ✓ le formulaire de demande renseigné et certifié sur l'honneur par le postulant ;
- ✓ l'original et une photocopie de la licence étrangère en cours de validité (Il n'y a pas de dérogation possible.)
- ✓ l'original de l'attestation de contrôle en vol délivrée par un examinateur agréé par l'autorité de l'aviation civile ou l'attestation du dernier simulateur ;
- ✓ un certificat médical de classe 1 délivré par un médecin agréé par l'autorité de l'aviation civile ;
- ✓ l'original du carnet de vol du candidat et un extrait couvrant les trois (03) derniers mois précédant la demande ;

- ✓ une copie de l'attestation du CRM ;
- ✓ une copie de l'attestation du niveau d'anglais ;
- ✓ une justification de l'usage qui sera fait de la licence togolaise ;
- ✓ si le demandeur va travailler dans une compagnie aérienne nationale (de droit togolais), il lui sera demandé de fournir un contrat de travail ;
- ✓ une (01) photo d'identité ;
- ✓ une copie d'une pièce d'identité.

NB/ 1- L'authenticité de la licence de base et les qualifications qui y sont portées et sa conformité à l'annexe 1 doivent être systématiquement vérifiées par le personnel chargé des licences dans le cadre de l'instruction du dossier.

2- Tout titulaire d'une licence non authentique, ni conforme à l'annexe 1 devra se voir notifiée les irrégularités à corriger avant toute validation.

La demande de validation sera rejetée si les irrégularités relevées n'ont pas été corrigées.



RENSEIGNEMENTS POUR LA PROROGATION DE LA LICENCE DE PILOTE DE LIGNE

Se rapporter au :

- RANT 01-PART PEL 1, § PEL 1.A.025-b puis au Chapitre F du même règlement pour les licences de pilotes avions et
- RANT 01-PART PEL 2, § PEL 2.A.025-b puis au Chapitre F du même règlement pour les licences de pilotes hélicoptères.

I- Conditions de prorogation

Passer un contrôle de compétence conformément :

- aux appendices 1 et 2 du PEL 1.F.240 & 1.G.295 pour les licences de pilotes avion.
- aux appendices 1 et 2 du PEL 2.F.240 & 2.G.295 pour les licences de pilotes hélicoptères.

B- Pièces à fournir

- ✓ le formulaire de demande renseigné et certifié sur l'honneur par le postulant ;
- ✓ l'attestation de réussite au test de maintien de compétences de qualification (s) de classe/type ;
- ✓ un certificat médical de classe 1 en cours de validité délivré par un médecin agréé par l'autorité de l'aviation civile ;
- ✓ l'original de la licence ;
- ✓ une copie de l'attestation du CRM ;
- ✓ l'original du dernier carnet de vol et un extrait couvrant les trois (03) derniers mois (mentionner clairement sur l'extrait, le total des heures de vol en tant que pilote et les heures de vol dans les trois (03) derniers mois).